

CONCERTATION PPRT PÔLE PÉTROCHIMIQUE DE BERRE L'ÉTANG
Réunion publique du 28 mars 2018, salle Alain Bombard à Berre l'Étang
Compte rendu de la séance de questions

La réunion se déroule le mercredi 28 mars 2018 à 18h00 à la salle Alain Bombard de Berre l'Étang. Elle est placée sous l'autorité de Monsieur le sous-préfet d'Istres, en présence de Messieurs les Maire et Maire honoraire de Berre l'Étang et animée par l'agence Agora Communication.

INTERVENANTS EN TRIBUNE :

- **Monsieur Jean-Marc SÉNATEUR** – sous-préfet d'Istres
- **Monsieur Mario MARTINET** – Maire de Berre l'Étang
- **Monsieur Serge ANDREONI** – Maire honoraire de Berre l'Étang
- **Monsieur Patrick COUTURIER** – DREAL PACA
- **Monsieur Thibault LAURENT** – DREAL PACA
- **Madame Audrey BLANC** – DREAL PACA
- **Madame Laure GALIN** – DREAL PACA
- **Madame Gaëlle DUCHÊNE** – DDTM 13

Présence en salle : 89 participants

Durée de la réunion : 2h15

Nombre de questions : 29

Méthodologie : le contenu de la présentation (54 écrans) figure en pièce jointe de ce document. Sont consignées les seules questions ou observations des participants ainsi que les réponses apportées à ces dernières.

Madame Gaëlle PICAUD Habitante de Rognac

- Pourquoi les risques sur la santé ne sont pas explorés, on parle simplement de risques accidentels ?

Réponse de Madame Audrey BLANC – DREAL PACA

- Le PPRT s'attache à évaluer uniquement les accidents technologiques du site. À ce titre il n'aborde pas les risques chroniques pour la population, ces derniers sont pris en compte dans le cadre d'autres dispositifs.

Monsieur Jean-Jacques LAEMMEL Habitant de Berre l'Étang

- Au sein de votre étude, je ne vois abordé le risque « missile » (l'explosion d'une cuve pouvant projeter des matières métalliques à l'extérieur du site), pour quelle raison ?

Réponse de Madame Audrey BLANC – DREAL PACA

- Le PPRT est réalisé par le ministère sur la base d'une méthodologie nationale définissant des règles sur l'ensemble des sites du territoire national. Il indique des phénomènes à prendre en compte. L'effet « missile » n'apparaît pas comme un effet majorant sur le site pétrochimique de Berre.

Une habitante de Berre l'Étang

- Pourquoi les pipelines ne sont pas intégrés au PPRT?

Réponse de Monsieur Thibault LAURENT – DREAL PACA

- Les PPRT sont établis autour des installations classées au titre de l'environnement, les canalisations de transport de matières dangereuses font l'objet d'une autre réglementation. Des dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation se traduisent par des servitudes d'utilité publique. En revanche, les risques générés par les canalisations de transport sur les sites industriels (les effets domino) sont pris en compte dans le PPRT.

Monsieur Alain FOURNIER – habitant du stade de Gordes

- Je m'inquiète un peu, que va-t-il se passer pour moi ?

Réponse de Madame Gaëlle DUCHÊNE – DDTM 13

- Vous êtes locataire du bailleur social 13 HABITAT. Votre logement fera l'objet d'une mesure d'expropriation mais 13 HABITAT est dans l'obligation de vous trouver un nouveau logement convenable pour votre situation.

Une habitante du stade de Gordes

- En prolongement de la précédente question, dans combien de temps notre expropriation va intervenir ?

Réponse de Madame Gaëlle DUCHÊNE – DDTM 13

- La procédure débutera dans un an et durera au moins un an de plus.

Madame DENAVEAU

- Notre société ainsi que notre logement sont installés rue Pierre Séward, nous souhaiterions savoir quand et comment nous allons être expropriés et où nous-allons pouvoir exercer notre activité ?

Réponse de Madame Gaëlle DUCHÊNE – DDTM 13

- La procédure est la même et votre expropriation n'interviendra pas avant deux ans, une expropriation effective est de 2, 3 ou 4 ans.

Madame DENAVEAU

- Allez-vous nous retrouver un nouveau logement, allons-nous être indemnisés ?

Réponse de Madame Gaëlle DUCHÊNE – DDTM 13

- Le principe d'une expropriation (logement ou société) se traduit par le rachat de votre bien, donc vous serez indemnisée. Beaucoup d'éléments sont pris en compte dans l'indemnisation comme par exemple les frais de déménagement. Concernant le relogement, il n'existe pas d'obligation stricte mais vous pouvez vous rapprocher des services pour vous aider à trouver des biens équivalents.

Madame DENAVEAU

- Notre bien a été acheté en juin 2016 et nous avons appris notre expropriation en novembre 2016. Est-ce Normal ?

Réponse de Madame Gaëlle DUCHÊNE – DDTM 13

- La localisation de votre bien dans cette zone très exposée n'est pas nouvelle. Le notaire chez qui vous avez signé votre acte de vente a dû vous informer de la présence d'un site pétrochimique, d'un PPRT.

Monsieur DENAVEAU

- Un document de la mairie refusant d'acheter notre bien en 2015 a été transmis à l'exploitant du site qui n'a jamais répondu à l'ancien propriétaire. Nous avons signé un compromis en septembre 2015, il s'est écoulé quasiment un an et vous êtes venu chez nous avec l'autorisation de l'ancien propriétaire mesurer le bâtiment. Nous avons signé le 30 juin 2016. Pourquoi personne n'a acheté avant ?

Réponse de Madame Gaëlle DUCHÊNE – DDTM 13

- Vous parlez d'un achat réalisé par une seule personne. Dans la procédure en cours, il s'agit d'un financement tripartite. Ce n'est pas uniquement la Mairie ou l'exploitant qui vous rachète mais l'ensemble des partenaires y compris l'État. Je ne peux vous répondre au nom de l'exploitant ou de la mairie.

Madame MECHETEL

- Est-ce que les personnes expropriées ou ne souhaitant pas réaliser de travaux sont obligatoirement relogées dans la commune ou sur d'autres villes ?

Réponse de Madame Gaëlle DUCHÊNE – DDTM 13

- Il n'existe d'obligation ni dans un sens ni dans l'autre. Un locataire de 13 HABITAT peut faire part de son souhait de rester ou de quitter la commune.

Monsieur FERRERA, voisin de Monsieur DENAVEAU

- Mon voisin dont je suis séparé de huit mètres est en zone rouge alors que je suis en zone bleu. Si demain je souhaite vendre ma société et ma maison, les futurs acquéreurs vont-ils souhaiter acheter un bien alors que le voisin est exproprié ?

Réponse de Madame Gaëlle DUCHÊNE – DDTM 13

- La revente se déroulera comme aujourd'hui. Vous avez obligation de faire état dans l'acte de vente des risques qui impactent votre logement ou votre société. Dans le cas d'un PPRT approuvé, il doit être mentionné que vous êtes soumis à des travaux obligatoires, et de la réalisation ou non des travaux.

Monsieur FERRERA

- Je ne comprends pas que des traits soient tirés sur des cartes sans se méfier des habitations. Nous ne sommes pas séparés de 500 mètres mais uniquement de 8 mètres. Nous sommes vraiment voisins. Je ne me vois pas faire des travaux de zone de confinement, c'est mon seul bien et je ne vois pas ce que je vais faire dans l'avenir. Comme je ne vis pas que dans ma maison mais également dans mon jardin, j'ai également des risques dehors.

Réponse de Monsieur Patrick COUTURIER – DREAL PACA

- Concernant le fait de se trouver à l'intérieur ou à l'extérieur du logement, le PPRT porte essentiellement sur le renforcement du bâti afin de protéger les personnes qui vivent dans les habitations. En cas d'accident des sirènes alertent les populations afin que les personnes exposées puissent adopter des phases réflexes et le confinement.

Monsieur FERRERA

- Ce n'est pas possible d'annoncer à mon futur acquéreur qu'en cas d'alerte il devra se mettre à l'abri et fermer les fenêtres. Ce n'est pas possible !

Réponse de Monsieur Patrick COUTURIER – DREAL PACA

- Il s'agit de la réalité. Nous sommes situés dans une zone autour d'un site SEVESO. Ce qui s'est déroulé à AZF nous rappelle les conséquences d'accidents industriels.

Monsieur FERRERA

- Nous ne sommes justement pas derrière un mur qui sépare les zones rouges et bleues.

Réponse de Monsieur Patrick COUTURIER – DREAL PACA

- Des conventions permettent de tracer les cartes et partent des niveaux d'exposition aux risques. Les cartes vues précédemment quantifient les zones à risques (thermique, incendie, explosion, toxique) à partir de couleurs.

Compagne de Monsieur FERRERA

- Je ne comprends pas pourquoi mon voisin situé à 8 mètres est exproprié alors que nous ne le sommes pas ! Je vis dehors avec mes enfants, que dois faire en cas d'explosion ?

Monsieur FERRERA

- Je pense qu'il faudrait revoir les tracés au cas par cas en fonction de certaines habitations, si demain j'ai un enfant en plus je ne pourrai pas agrandir, je n'arrive pas à me projeter dans l'avenir.

Réponse de Madame Audrey BLANC – DREAL PACA

- Nous nous sommes rencontrés plusieurs fois et la réponse d'aujourd'hui est la même que celle apportée les autres fois. Des études instruites pendant 8 ans ont montré que vous êtes touchés par des risques générés par des bacs de stockage ou par des tuyauteries longeant le site pétrochimique. Les effets générés par ces phénomènes ne justifient pas de classer votre maison en zone de délaissement.

Monsieur FERRERA

- Je souhaiterais justement que ces zones puissent être revues au cas par cas.

Réponse de Madame Audrey BLANC – DREAL PACA

- La phase de réduction du risque a été travaillée depuis 5 ans avec l'exploitant afin de réduire le risque au maximum. Aujourd'hui aucune mesure supplémentaire ne peut être envisagée pour limiter le risque sur votre avenue.

Monsieur FERRERA

- Monsieur le sous-préfet vous avez bien compris mon problème et vous me confirmez que nous ne pouvons rien faire pour moi?

Réponse de Monsieur le sous-préfet d'Istres

- Le problème que vous soulevez est celui des effets de seuil ou des limites. Une grande partie du travail a consisté avec les industriels à réduire les risques à la source et on voit aujourd'hui que les zones de risques ont été réduites. Vous vous trouvez juste en limite de la zone de maintien possible et de celle d'expropriation. Sur votre cas précis nous approfondirons le travail des emprises et de la délimitation foncière. Il convient également d'observer la configuration de votre habitation afin de connaître les mesures de protection à mettre en œuvre. Il n'est pas possible de faire revenir votre maison dans la zone d'expropriation car le juge ne le permettrait pas. Si vous n'étiez pas d'accord, il vous serait possible d'engager un contentieux sur la délimitation proprement dite. Ce qui me semble important est d'effectuer un travail approfondi sur les mesures les plus appropriées pour mettre en sécurité votre famille. Au regard des effets générés par le site.

Réponse de Monsieur Patrick COUTURIER – DREAL PACA

- Dans le document présent, vous disposez des coordonnées des services qui pourront répondre à vos questions.

Madame DENAVEAU

- Comme je vais être expropriée, je souhaiterais m'entretenir avec vous en fin de réunion pour répondre à nos questions précises, est-ce possible ? La situation est difficile pour nous.

Réponse de Monsieur le sous-préfet d'Istres

- Nous en sommes conscients Madame, le but de cette réunion est une information générale de la population et nous ne pouvons pas entrer dans chaque cas particulier aujourd'hui. Il est bien prévu qu'après cette réunion des rencontres individuelles puissent être réalisées pour examiner les cas particuliers.

Réponse de Monsieur Patrick COUTURIER – DREAL PACA

- Je souhaiterais rassurer les personnes sur le calendrier d'élaboration du PPRT. Ce qui est visé est une approbation du PPRT fin 2018. Il y aura encore un an pour définir la convention de financement et au bout de cette année les procédures d'expropriation débuteront. Il y a encore du temps et d'autres étapes de concertation

Un habitant de Berre l'Étang

- Je ne suis pas concerné par le PPRT mais pourquoi faudrait-il démolir une maison à Gordes qui est loin du site ?

Réponse de Madame Audrey BLANC – DREAL PACA

- Le site est étendu et même si la raffinerie est arrêtée il existe encore des tuyauteries transportant des matières dangereuses qui passent près de

Gordes.

Monsieur SERRE, habitant de la Molle

- Comment sont faites les limites car certaines maisons sont coupées en deux ?

Réponse de Madame Gaëlle DUCHÊNE - DDTM 13

- Les limites sont calculées sur des distances. Si vous êtes à cheval sur deux zones et que vous devez faire des travaux, il conviendra de considérer la zone la plus foncée.

Compagne de Monsieur FERRERA

- Si je souhaite vendre aujourd'hui, le PPRT doit-il figurer sur l'acte notarié ?

Réponse de Madame Gaëlle DUCHÊNE – DDTM 13

- Oui.

Compagne de Monsieur FERRERA

- Si je vends ma maison dans trois mois, que dois-je faire ?

Réponse de Madame Gaëlle DUCHÊNE – DDTM 13

- Vous devez indiquer qu'un PPRT est en cours et réaliser les travaux nécessaires.

Compagne de Monsieur FERRERA

- Quels travaux ?

Réponse de Madame Gaëlle DUCHÊNE – DDTM 13

- Il s'agira d'une réponse individuelle car chaque cas est différent. Puis un processus d'accompagnement individuel vous indiquera précisément les travaux à réaliser et quelles entreprises peuvent les réaliser. Le mieux est aujourd'hui d'attendre que le dispositif soit mis en place, il s'agit de professionnels ayant l'habitude des PPRT et qui pourront vous aider et vous conseiller.

Réponse de Monsieur le sous-préfet d'Istres

- Vous n'avez aujourd'hui aucune obligation de réalisation de travaux. Les obligations interviendront à l'issue de l'approbation du PPRT et l'établissement des conventions de financement. Si votre question porte sur le plan technique, un bureau d'étude technique établira un diagnostic et vous aidera à vérifier les devis des entreprises susceptibles de réaliser et suivre les travaux. Je comprends votre préoccupation à moyen terme mais à

court terme elle n'est pas nécessaire.

Un habitant du boulevard Anatole France

- J'habite au lotissement Les Peupliers, suis-je touché par le PPRT ?

Réponse de Monsieur le sous-préfet d'Istres

- Non

Madame BIGGI

- Je suis en colère car certaines personnes ne disposant que d'un seul bien risquent d'être lésées car c'est le pot de terre contre le pot de fer. Quelle est l'indemnité de dédommagement en cas d'expropriation ?

Réponse de Monsieur le sous-préfet d'Istres

- Merci pour votre intervention qui me permet de rappeler qu'au-delà des préoccupations financières, on touche à la sécurité des personnes. Il ne serait pas envisageable de ne pas être informé de la situation. Le point central du PPRT est bien d'assurer la protection des personnes.

Madame BIGGI

- Pourquoi les acheteurs de biens immobiliers n'ont pas été empêchés d'acheter ?

Réponse de Monsieur le sous-préfet d'Istres

- Nous sommes en France et la liberté individuelle prévaut. Chacun est libre d'acheter ou vendre un bien. Nous sommes aujourd'hui à un stade où nous vous donnons des informations dont nous ne disposions pas il y a encore quelque temps. Si nous vous avions empêché d'acheter vous auriez pu intenter et gagner un procès face à l'état.

Monsieur Jean-Jacques LAEMMEL Habitant de Berre l'Étang

- Envisagez-vous de réaliser des exercices grandeur nature avec la population ?

Réponse de Monsieur le sous-préfet d'Istres

- Le Plan Particulier d'Intervention du site de Berre a été approuvé en 2014 et fera l'objet d'un exercice de terrain avec des déploiements de moyens et information de la population cette année. Je signale que le système d'information de la population à Berre est d'ailleurs remarquable.

Monsieur ESTEBAN

- Avez-vous prévu une antenne sur Berre l'Étang pour répondre aux questions des personnes ?

Réponse de Madame Gaëlle DUCHÊNE – DDTM 13

- Vous disposez des coordonnées de plusieurs personnes dont la mairie de Berre. Par ailleurs une enquête publique tiendra des permanences prochainement sur la commune.

Madame DENAVEAU

- Serons-nous obligés d'attendre l'expropriation pour quitter notre logement?

Bruno PATOUILLET – DREAL PACA

- Dès l'appropriation du PPRRT, si vous apparaissez dans une zone d'expropriation, un texte de loi précise que vous avez droit au délaissement et pouvez quitter le bien sans attendre l'expropriation.

Monsieur le sous-préfet d'Istres remercie et salue les intervenants ainsi que les personnes présentes dans la salle pour leur participation active à cette réunion, il les incite à continuer de formuler des questions auprès des services de l'État et leur indique que leurs observations de ce soir seront prises en compte.